

Département de
Saône et Loire

COMMUNE DE VITRY EN CHAROLLAIS

Arrondissement de
Charolles

Canton de
Paray Le Monial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

• 4> .;

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

OBJET _____ *A 20 heures 00*

*DECLASSEMENT
D'UNE ZONE A
COLAILLOT*

Date de la convocation :
7 septembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Daniel THERVILLE, Maire
Madame Catherine ROY, Monsieur Jean-Yves
GRILLET, Madame Michelle MERLE, Monsieur
Jacky PERREAUT, Adjoint
Madame Corinne MARTIN, Monsieur Eric
MOREAU, Monsieur Emmanuel MICHELET,
Madame Rosa MALANDAIN, Monsieur Paul
DESPIERRES, Madame Marie-France
BLANCHARD, Monsieur Jean DESCOURS, Monsieur
Jérôme GRILLET, Madame Yvette DESSERPRIT,
Conseillers Municipaux

ETAIENT EXCUSES :

Nombre de conseillers
en exercice :
15

Néant

ETAIT ABSENT :

Nombre de présents :
14

Monsieur Jean-Pierre BOUILLOT

Nombre de votants :
14

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur Emmanuel MICHELET

La Société ETERNIT SAS a exploité sur le Territoire de la Commune de Vitry en Charollais. une usine de fabrication de matériaux de construction en fibro-ciment. Ces produits étaient composés d'amiante ciment de 1944 à 1996.

Cette Société a déposé le 17 juin 2015 à la Préfecture de Saône et Loire (Direction des libertés publiques et de l'environnement) une demande de révision de l'arrêté Préfectoral N° 2014079-0005 du 20 Mars 2014 instituant des servitudes d'utilité publiques sur le site ETERNIT de Vitry.

La révision de cet arrêté consisterait à la sortie totale des servitudes de la zone amiantée en zone sans amiante ciment ainsi qu'au transfert de la zone S2 en zone SI de la voie d'accès au Site d'une superficie de 970 m².

L'article L515-9 du Code de l'environnement précisé que le projet définissant les servitudes et le périmètre doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal de la Commune sur lequel s'étend celui-ci.

La commission "Environnement-Méthanisation" composée de J.Perreaut, P.Despierres, E.Moreau et D.Therville réunie le 7 septembre 2015 décide d'apporter les observations suivantes, approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 septembre 2015 :

- Dans la notice de présentation relative à la modification des servitudes d'utilité publique jointe au courrier de la Préfecture du 17 juin 2015, il est écrit que « dans le cadre de l'installation d'un projet de méthanisation sur les parcelles appartenant à ETERNIT, une modification parcellaire a été menée : la parcelle 142 au Sud de l'usine a été scindée en 3 parcelles distinctes : 146-147-148 ».... Un projet de méthanisation s'installerait sur la parcelle 147 d'une superficie de 2Ha72a25. Cette parcelle AI 147 est constituée d'anciennes parcelles en parties classées en zone Si (parcelles AI 108-109), les autres parcelles étant classées en zone S2. Aucun plan de l'ancien parcellaire dans ce document ne permet de situer avec exactitude la localisation de ces anciennes parcelles classées S1.

Le chemin d'accès 970 m² à classer en SI, n'est pas cadastré et n'apparaît pas sur ce plan concernant la nouvelle parcelle 147. Dans ce document, il est précisé que les zones de type Si interdisent notamment tous travaux de remaniement des sols... Les surcharges pouvant altérées l'intégrité du confinement des matériaux contenant de l'amiante.

Pour obtenir le reclassement de cette zone et de la parcelle 147 en particulier, ETERNIT a fait réaliser 2 phases de sondages destructifs afin de vérifier l'absence de matériaux amiantés sur ces parcelles. Les deux sondages effectués par la Société BURGEAP-NUDEC, en Mars 2014 et Mai 2015 ont fait l'objet d'observations visuelles et d'analyses d'échantillons en laboratoire.

Concernant la 1^{er} phase de sondage (par carottage) effectuée par la Société BURGEAP-NUDEC et analysée par les laboratoires EURO Services LABO, il apparaît que seul 4 sondages (S-11-12-13-14) des 18 échantillons analysés concernent le site de Vitry. 14 échantillons concernent les sites de Bellevue et la KASBA à Paray le Monial.

Concernant la 2ème phase de nouveaux sondages, effectués en mars 2015, on constate que les zones sondées 1 et 3 n'ont pas fait l'objet d'un même traitement. 8 sondages par carottage (SA1 à SA8) correspondent à la zone déjà sondée en 2014. Les 8 derniers sondages ont été prélevés par extraction à la pelle mécanique aux abords de la RD 979, à l'extrême sud de la parcelle 147 (terrain occupé par les maisons Eternit récemment détruites). Seuls 3 échantillons analysant la couche argileuse superficielle du terrain provenant de cette dernière série de sondage ayant été transmis pour analyse.

Le problème de l'amiante pour la population de Vitry en Charollais reste un sujet douloureux, sensible et polémique.

A la vue de ces différentes observations,

le Conseil Municipal

EMET des réserves quant à la qualité des deux séries de sondages effectués et ne peut en l'état cautionner la levée des servitudes portant sur la parcelle 147 et d'actualiser la liste des parcelles concernées par les servitudes, au regard de la refonte massive du parcellaire réalisée auprès du cadastre par la société Eternit.

Une nouvelle série de sondages indépendants effectuée à la demande de l'administration permettrait de lever les doutes sur la présence ou non d'amiante sur le site Eternit-sud de Vitry.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Rendu exécutoire après publication
ou notification

du 06 octobre 2015

Vitry en Charollais

Sow' Le Maire

l'adjoint délégué

 

 